

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

La Convention contre les disparitions forcées adoptée

Le Conseil des droits de l'homme a adopté jeudi par consensus la Convention contre les disparitions forcées. Aucun pays ne s'est opposé à ce que le texte soit transmis à l'Assemblée générale de l'ONU pour son adoption définitive.

L'ambassadeur de France Jean-Maurice Ripert a salué «un texte décisif pour faire reculer l'impunité». La France a présidé les travaux sur le projet

de convention, achevés le 23 septembre après trois ans de discussions au sein d'un groupe de travail. La Suisse a soutenu le projet de résolution, adopté sans vote par une longue acclamation des membres du conseil.

Pratiquement tous les pays ainsi que les organisations de défense des droits de l'homme et le CICR se sont félicités que la convention vienne combler

un vide juridique. Seuls les Etats-Unis ont fait des réserves d'ordre juridique. Son entrée en vigueur est prévue après la ratification par 20 pays.

Cette convention établit un ensemble de mécanismes qui permettront de prévenir les disparitions forcées. Le document de 26 pages souligne que «la pratique généralisée ou systématique de la disparition

forcée constitue un crime contre l'humanité». Le texte fait obligation aux pays signataires de prévenir et de sanctionner «l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'Etat», ou des groupes ayant partie liée avec un Etat.

Les signataires s'engagent aussi à rechercher les disparus et à accorder réparation aux

victimes. Un comité des disparitions forcées, composé de dix experts, sera chargé de contrôler le respect par chaque Etat partie de ses obligations. Des proches de disparus pourront le saisir en urgence. Le comité ne sera cependant compétent que pour les disparitions postérieures à l'entrée en vigueur de la convention.

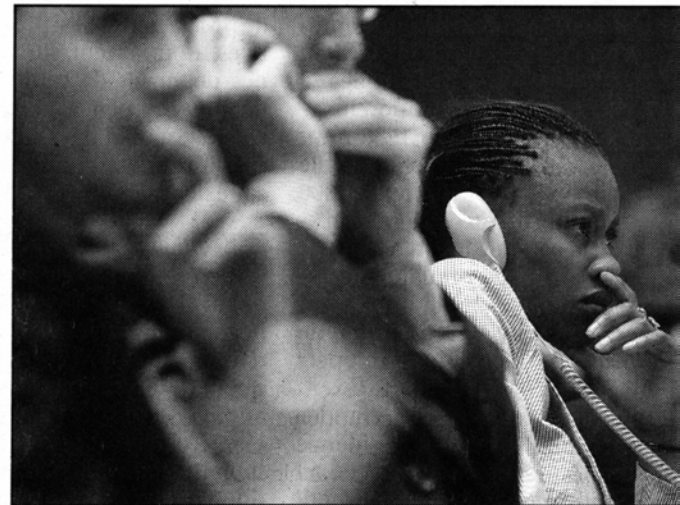
Depuis 1980, l'ONU a traité plus de 50 000 cas de disparitions à 90 Etats. En 2005, nouveaux cas ont été recensés dans 22 pays. Le nombre de signalés est en fait bien inférieur à la réalité. Le CICR estime que des centaines de milliers de familles dans le monde restent sans nouvelles de leurs proches portés disparus. ATS

VICTOIRE POUR LES AUTOCHTONES

Près de 350 millions d'autochtones dans le monde ont obtenu jeudi une victoire, après 22 ans de discussions au sein de l'ONU. Le projet de Déclaration sur les droits des peuples autochtones a été adopté par 30 voix contre deux avec 12 abstentions. Pour la première fois, les 47 pays membres du Conseil des droits de l'homme ont dû voter sur un projet de résolution. Le Canada a en effet demandé un vote sur la résolution présentée par le Pérou. Seuls le Canada et la Russie ont voté contre et douze pays se

sont abstenus. Le texte, non contraignant, reconnaît le principe du droit à l'autodétermination des peuples autochtones. Il prévoit qu'ils donnent leur consentement à l'exploitation de leurs ressources naturelles et le texte limite les activités militaires sur leur territoire. Le projet de déclaration est le résultat de 22 ans de négociations au sein de l'ONU, d'abord au sein de la sous-commission des droits de l'homme, puis au sein d'un groupe de travail. Le Canada avait fait savoir qu'il estimait prématurée l'adop-

tion du texte et souhaitait amender quelques-uns de ses articles. Outre la Russie, les Etats-Unis, l'Australie, les Philippines et la Nouvelle-Zélande, non-membres du Conseil, s'opposaient aussi à l'adoption de la déclaration. Les représentants des peuples indigènes ont salué «un signal positif» donné par le Conseil en faveur du respect des droits de tous les peuples. Le Conseil avait adopté peu avant par consensus le projet de convention sur les disparitions forcées. ATS



La première session du Conseil prend fin aujourd'hui. KEYSTONE